



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny.

Absents excusés: MM. MARCHADIER Samuel (Procuration à M. PROCUREUR) - LEVÊQUE François-Xavier.

Secrétaire de séance: JOLIVET Yannick.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par MM. Bernard MAISON et Philippe PERRIN, receveurs percepteurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

- **approuve**, à l'unanimité, celui-ci.

III - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel SANCHEZ, Maire, quitte la séance. M. Michel PROCUREUR est élu président.

Sous la présidence de M. Michel PROCUREUR,

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Lionel SANCHEZ, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021,

après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021,

à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte administratif principal de l'exercice 2021 comme suit:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2020	Part affectée à l'investissement: exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 5 449,13	0	14 719,17	0	9 270,04
Fonctionnement	250 751,51	49 330,00	30 448,07	0	231 869,58
TOTAL	245 302,38	49 330,00	45 167,24	0	241 139,62

- **vote et arrête** les résultats définitifs du compte administratif principal 2021 tels que résumés ci-dessus.

IV - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, les résultats de clôture de l'exercice 2021 à reporter au budget primitif 2022 sont:

- un excédent de fonctionnement de 231 869,58 €,
- un excédent d'investissement de 9 270,04 €.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'affecter de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 44 553,66 € au compte 1068 du budget primitif 2022;

- **dit** que le surplus 187 315,92 € sera reporté au budget primitif 2022 en section de fonctionnement au compte 002;

- **dit** que l'excédent de 9 270,04 € sera reporté au budget primitif 2022 en section d'investissement au compte 001.

V - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bases d'imposition effectives 2021 vont augmenter d'environ de + 3,4 %. Par conséquent, il propose de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et une ABSTENTION,

- **vote**, pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants:

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 41,21 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 37,11 %.

VI - TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le prestataire de repas en liaison froide (S.H.C.B.) pour le restaurant scolaire a pratiqué une hausse de 3 % du prix de vente de ses repas en décembre dernier et que celui-ci sollicite une nouvelle augmentation de 6,4 % en raison de l'accroissement soudain du coût des matières premières lié à la guerre en Ukraine.

Il serait souhaitable que cette majoration soit, pour les finances communales, répercutée sur les prix facturés aux familles à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est proposé que la grille tarifaire de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire soit réévaluée. À noter que celle-ci est inchangée depuis 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **vote** les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

VII - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) EXTRASCOLAIRE DE BRESSEY-SUR-TILLE POUR L'ÉTÉ 2022

Le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'A.L.S.H. extrascolaire pour l'été 2021 et propose que ceux-ci restent inchangés pour l'été 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **vote** les tarifs de l'A.L.S.H pour l'été 2022 à l'identique de ceux de 2021.

VIII - CHOIX D'UN PROGRAMMISTE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Après avoir présenté le résultat de l'ouverture de plis effectuée par la Commission d'Appels d'Offres, à savoir de retenir la société A2AD parmi les 4 sociétés ayant répondu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de retenir** la société A2AD en cas de situation favorable au commencement des travaux à l'école maternelle.

IX - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR POUR L'A.S.H.L. EXTRASCOLAIRE D'ÉTÉ 2022

Le Maire rappelle que les parents des enfants qui fréquentent les A.L.S.H. extrascolaires de Chevigny-Saint-Sauveur sont ravis des activités proposées à leur(s) enfant(s). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de reconduire** pour l'été 2022 cette convention avec Chevigny-Saint-Sauveur et **autorise** le Maire à signer celle-ci.

X - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2022 de la commune qui s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	744 210,86 €	744 210,86 €
INVESTISSEMENT	246 345,78 €	246 345,78 €

XI - QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire présente une proposition de la Directrice de l'école primaire de Bresse-sur-Tille portant sur un plan bibliothèque en partenariat avec l'Académie. La Commune participant chaque année à hauteur de 200 euros à l'achat de nouveaux livres, il est proposé que ces 200 euros soient utilisés de manière à bénéficier d'un changement de livres à hauteur de 2 000 euros, les 1 800 euros restant étant à la charge de l'Académie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'allouer** 200 euros, dans le cadre du plan bibliothèque, à l'école primaire de Bresse-sur-Tille.

2) L'association A.D.E.BRES. propose qu'une convention entre l'association et la municipalité soit signée de manière:

- à pérenniser le prêt du véhicule communal ainsi que de la remorque lors de la journée «Bresse village propre», entre autre,
- et à diriger une opération avec les enfants des écoles visant à décorer les transformateurs électriques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **autorise** le Maire à signer cette convention avec ladite association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.